

**Réf.** : DEP-DSNR Douai-1261-2006 MMx/NL

**Douai**, le 3 juillet 2006  
Monsieur le Directeur du Centre  
Nucléaire de Production d'Electricité  
B.P. 149  
**59820 GRAVELINES**

**OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base**

CNPE de Gravelines – INB n° 96 – 97 – 122

Inspection annoncée **INS-2006-EDFGRA-0027** effectuée le **27 juin 2006**

Thème : "Respect des engagements – second semestre 2005".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le **27 juin 2006** au CNPE de Gravelines sur le thème "Respect des engagements – second semestre 2005".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection a porté sur la vérification du respect d'engagements pris par le CNPE de Gravelines suite aux inspections et comptes-rendus d'événements significatifs pour la sûreté, la radioprotection et l'environnement du 2<sup>d</sup> semestre 2005. Elle a également été l'occasion d'examiner quelques actions antérieures, dont le traitement n'était pas achevé lors des précédentes inspections de ce type.

Les inspecteurs avaient préalablement sélectionné un échantillon de 84 actions sur les 366 recensées dans la base de données pour la période considérée et le reliquat des périodes antérieures.

Sur les 84 engagements au programme de l'inspection :

- 71 (85%) avaient fait l'objet de traitement permettant de les solder,
- 13 (15%) ne pouvaient être soldées au vu de l'état d'avancement de leur traitement.

.../...

Un constat notable a été émis. Il concerne l'absence de transmission dans les délais requis d'un bilan des actions ayant subi un report d'échéances. Plusieurs remarques ou demandes de compléments ont également été formulées, à l'issue de l'examen par sondage réalisé.

## **A – Demandes d'actions correctives**

### **A.1 – Bilan des actions connaissant un report significatif d'échéance.**

En réponse à la lettre de suite de l'inspection "Respect des engagements – second semestre 2004", vous vous étiez engagé à fournir semestriellement un bilan des actions non soldées et en dépassement d'échéance de plus de six mois. Ce bilan n'a pas pu m'être présenté depuis.

Au cours de l'inspection du 27 juin, il est apparu que l'élaboration de ce bilan restait subordonnée à des échanges entre services et qu'il ne semblait pas réaliste de pouvoir en disposer avant fin août 2006.

#### **Demande 1**

*Je vous demande de me transmettre ce bilan.*

#### **Demande 2**

*Je vous demande de m'indiquer les dispositions correctives que vous prenez pour répondre, de manière régulière, à la fourniture d'un bilan des actions non soldées et en dépassement d'échéance.*

## **B – Demandes de compléments**

### **B.1 – Analyses des résultats de l'instrumentation de la paroi moulée**

Dans le cadre de la fiche – action n°A3451, vous avez indiqué lors de l'inspection du 27 juin 2006, que vous ne disposiez toujours d'éléments d'analyse des résultats de l'instrumentation de la paroi moulée et qu'une étude devait être relancée pour définir une solution de suivi adapté.

#### **Demande 3**

*Je vous demande de me communiquer un planning d'avancement de cette affaire, en identifiant clairement les acteurs et leurs responsabilités respectives.*

### **B.2 – Fuite sur le circuit PTR**

Dans les suites de l'événement sur le circuit PTR ayant conduit à une inondation du bâtiment combustible (fiche action n° A-5093), des solutions d'amélioration de l'étanchéité de la porte extérieure de ce bâtiment ont été évoquées, mais la formalisation des actions qui en découlent restait perfectible.

#### **Demande 4**

*Je vous demande de clarifier les actions d'amélioration du confinement au niveau de la porte extérieure BK (passage de voie ferrée), en distinguant les acteurs concernés.*

### **B.3 – Audit sur la mise en œuvre des appareils de radioprotection**

Dans le cadre de la fiche action n° A-4903, vous vous étiez engagé à réaliser des audits de contrôle sur la mise en œuvre d'appareils de radioprotection en sortie de chantier. Lors de l'inspection du 27 juin 2006, il est apparu que ces actions étaient encore en cours.

#### **Demande 5**

*Je vous demande de m'informer des conclusions que vous tirez des audits réalisés.*

### **B.4 – Surveillance des tirs gammagraphiques**

Dans les suites des événements significatifs pour la radioprotection (notamment fiche action n° A- B-), vous avez expliqué, au cours de l'inspection du 27 juin 2006, l'organisation que vous aviez adoptée pour surveiller les tirs gammagraphiques. Toutefois, la surveillance pour les activités tranche en fonctionnement n'est pas clairement définie dans vos documents d'organisation.

#### **Demande 6**

*Je vous demande de me préciser comment vous formalisez l'organisation de la surveillance des tirs gammagraphiques pour les activités hors arrêts de tranche.*

## **C – Observations**

### **C.1 – Déclenchement de la ventilation DVC salle de commande**

Suite à l'événement significatif pour la sûreté n°04-05-004 004 (fiche action n° A-4921 B-6109), ayant conduit à l'indisponibilité de la filtration iode du système de ventilation des salles de commande 3-4, une fiche-mémo a été rédigée, en vue d'éviter le renouvellement de la situation à l'origine de l'événement. Il pourrait être intéressant que cette fiche soit diffusée aux autres services conduite du CNPE de Gravelines.

### **C.2 – Modification de régime**

Les actions suite à l'événement significatif pour la sûreté n°01-05-004 (fiche action n° A-5188 B-6530) demandaient d'apporter une précision dans les régimes préparés pour les interventions à l'origine de l'évènement. L'équipe d'inspection a constaté que cette modification des régimes n'avait pas été effective pour le premier arrêt de tranche de l'année.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

P/Le Directeur et par délégation,  
P/Le Chef de la Division,  
Sûreté Nucléaire et Radioprotection,  
L'Adjoint chargé de la Sûreté Nucléaire,

*Signé par*

Jean-Marc DEDOURGE